Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2016

Publication: 17/06/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Conseil départemental Haut-Rhin

Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

ARRETE 2015 0014 6FAS

du

3 0 MAI 2016

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2016 du Service d'Accueil de Jour de l'association des Paralysés de France (APF) à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE en date du 6 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'APF;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'APF et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

	Total	
Groupe I	51 643,00 €	
Groupe II	311 733,00 €	
Groupe III	117 187,00 €	
Total Dépenses (classe 6)	480 563,00 €	
Produits de tarification (Groupe 1)	466 336,00 €	
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €	
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	14 227,00 €	
Total Recettes (classe 7)	480 563,00 €	

ARTICLE 2:

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'APF pour l'année 2016, est fixée à :

448 332 €.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du 1er juin 2016 à 142.99 €.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{cr} janvier au 31 mai 2016 du prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du 1er janvier 2017 est fixé à 147,57 €.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin

2/2